

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24/10/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BARTHEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2022

Étaient présents : MM. BARTHEZ Gérard – VIRION Éric – CASSAGNOL Jérôme – ARNAUD Suzanne – MENDOZA Yves – GRANELL Jennifer – SEGUY Claude – TREVESET Valérie – VALERO Alain – GORCE Olivier

Absents : BANCO Sabine – LAURENS David (procuration à VIRION Éric) – AUTHIER Mélanie (procuration à BARTHEZ Gérard – SAINT-GERMES Sandrine (procuration à MENDOZA Yves) – MALET PECH Sabine (procuration à VALERO Alain)

Secrétaire de séance : Mme GRANELL Jennifer est désignée à l'unanimité.

Après examen du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à procéder à l'examen de l'ordre du jour.

1) INTEGRATION AU PERIMETRE D'ETUDE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA NARBONNAISE EN MEDITERRANEE – CHARTE DE TERRITOIRE 2025-2040

Considérant

- les articles L.333-1 et R. 333-1 et suivants du code de l'environnement
- loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux PNR ;
- décret n°2012-616 du 2 mai 2012 sur l'évaluation environnementale des chartes ;
- loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014
- ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015
- ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 ;
- ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et participation du public ;
- ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée labellisé depuis 2010 par décret ministériel entre en phase de révision dans la perspective du renouvellement de son label à l'horizon 2025 ;
- que ce moment est l'occasion pour des communes connexes et dont l'intérêt écologique et patrimonial en termes de continuité et de cohérence territoriale se trouvent avérés, de manifester leur souhait d'intégrer à termes le Parc naturel régional.

C'est à l'issue de la procédure de classement par le Ministère après différentes phases d'études et de concertation, que la commune verra son intégration actée, la présente délibération n'ayant valeur que de volonté, d'autres actes juridiques intervenant dans les années à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Décide à l'unanimité :

De rejoindre le périmètre d'étude de la nouvelle Charte 2025-2040 par principe et forme le vœu au terme de la procédure de se voir labellisé Parc naturel régional.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision

2) DEMANDE DE SUBVENTION AU SYADEN – PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC 2023

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public et plus particulièrement pour la modernisation du réseau (remplacement par des lanternes à led). Ce projet s'inscrit dans le cadre de la démarche de développement durable et la recherche d'économies d'énergie dans laquelle s'est engagée la commune.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SYADEN du 05 octobre 2021, l'attribution de la subvention est également conditionnée à la réalisation d'un diagnostic éclairage public « DIAG-EP ». Le SYADEN transmettra un dossier d'inscription à la mission DIAG-EP à la commune pour une programmation. Le retour de ce dossier sera nécessaire pour la notification de la subvention.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Décide à l'unanimité :

AUTORISE, Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

-DESIGNE M. BARTHEZ Gérard en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

-S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...).

3) CONVENTION AVEC LA CCRLCM POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la nouvelle convention avec la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM) relative à la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire. La convention détermine le prix du repas facturé à la commune par catégorie d'utilisateurs pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023. Ainsi, pour le restaurant scolaire de la commune, le repas (type « primaire liaison froide) est facturé 4,70 € TTC, livraison incluse (contre 4,50 € en 2021). Le repas étant facturé à 4,34 € aux familles, il reste 0,36 € par repas à charge de la commune. Ainsi le coût annuel global à charge de la commune avec une fréquentation maximale de 45 enfants s'élèverait à 2 333 €.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents :

Approuve la convention de fourniture et de livraison de repas par la CCRLCM pour la période du 01/09/2022 AU 31/08/2023.

Décide que la hausse du prix du repas fourni par la CCRLCM ne sera pas répercutée sur le prix facturé aux familles, soit 4,34 €. La différence sera en conséquence prise en charge par la commune.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

4) APPROBATION DES TARIFS ET DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ALSH DE FABREZAN ET D'ORNAISONS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'accueil périscolaire du mercredi est organisé dans diverses structures du territoire, en fonction des besoins des familles. Les ALSH de FABREZAN et d'ORNAISONS accueillent ainsi des enfants de la commune. M. le Maire présente les nouvelles conventions d'objectifs établie par ces structures.

Pour l'ALSH de FABREZAN, la convention court du 01/01/2022 au 31/12/2022, avec un tarif par heure et par enfant de 4 €. Pour l'ALSH d'ORNAISON, la convention est conclue du 01/10/2022 au 30/09/2023 et le tarif horaire est de 2 €. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de reconduire ces conventions.

5) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire informe l'assemblée que le comptable public a informé les communes de la possibilité légale dont elles disposaient d'inscrire dans le règlement intérieur du restaurant scolaire une clause prévoyant le refus d'inscrire un enfant si des factures restent dues et qu'aucun règlement n'était effectué et ce afin de limiter le risque d'impayé et les admissions en non-valeur. Il propose en conséquence d'ajouter cette disposition dans le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Il propose également la modification du règlement en ce qui concerne le fonctionnement. Compte tenu de l'avis rendu lors de la dernière visite (le 14/02/2022) du service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental, le restaurant scolaire ne peut fonctionner, sans modification de l'organisation de la cuisine, qu'en un seul service. L'article 2 du règlement doit donc être modifié sur ce point en précisant par ailleurs la capacité maximale d'accueil (45 enfants + personnel de service) et le refus d'inscription au-delà de cette limite. Enfin il convient de modifier l'article 7 relatif aux absences et aux déductions pour cause de maladie. En effet le processus de commande des repas à la CCRLCM a été modifié (prise en compte de l'annulation de repas à J+2 ou J+3 selon l'heure de signalement de l'absence par la famille).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents :

Approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire tel que présenté par M. le Maire, lequel prendra effet dès la rentrée des vacances de la Toussaint, le 07/11/2022.

Précise que le nouveau règlement intérieur devra être notifié aux familles.

6) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2022

M. le Maire donne la parole à M. VIRION afin de présenter à l'assemblée la décision modificative n°1-2022 concernant le budget principal de la commune. Celle-ci a pour objet d'ouvrir des crédits budgétaires pour :

- l'achat et le financement d'un nouveau véhicule pour le service de Police Municipale pour un montant total de 21 400,00 €.

- le remboursement de dégrèvements de taxe d'aménagement à la suite d'annulation de permis de construire : 1300 €.

- La constatation, par opérations d'ordre, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, de l'échéancier de paiement de dettes envers le Département pour un montant total de 73 742,18 €.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents :

Approuve la décision modificative budgétaire n°1-2022 concernant le budget principal de la commune comme suit (présentation détaillée annexée à la délibération) :

<i>Imputation chapitre/compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	Dépenses de fonctionnement		
012/6475	Médecine du travail	4 125,38	
65/6553	Service d'incendie (SDIS)	10 043,76	
65/65548	Autres contributions (SYADEN-IRVE)	400,00	
023	Virement à la section d'investissement	-14 569,14	
	Total dépenses de fonctionnement	0,00	
	Dépenses d'investissement		
10/10226	Taxe d'aménagement	1 300,00	
16/16873	Autres dettes - Département	7 927,50	
21/2151	Réseaux de voirie	3 000,00	
21/2182	Matériel de transport	21 400,00	
21/2184	Mobilier	2 000,00	
041/2041582	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations (SYADEN - participations travaux réseau BT)	20 142,00	
041/21538	Autres réseaux (SYADEN - travaux coordonnés réseaux EP et télécom)	31 103,54	
	Total dépenses d'investissement	86 873,04	
	Recettes d'investissement		
10/10226	Taxe d'aménagement		2 261,00
13/1321	Subvention Etat (subvention ENIR)		7 000,00
16/1641	Emprunts		16 834,00
16/16873	Autres dettes - Département		22 496,64
041/16873	Autres dettes - Département		51 245,54
024	Produits des cessions d'immobilisations		1 605,00
021	Virement de la section d'investissement		-14 569,14
	Total recettes d'investissement		86 873,04
	TOTAL GENERAL (OPERATIONS D'ORDRES+OPERATIONS REELLES)	86 873,04	86 873,04

Charge M. le Maire de notifier cette décision modificative au comptable public.

7) ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ET PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE

La convention actualisée avec le service de médecine professionnelle du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude a été approuvée à l'unanimité. Celle-ci détaille les différentes missions du service et notamment :

- le suivi médical individuel de santé des agent
- l'accompagnement dans les démarche de prévention vis-à-vis des risques professionnels , des conditions

8) DECISION CONVENTION AVEC LE SYADEN POUR LA POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION (RENFORCEMENT MONTEE CHATEAU D'EAU)

Dans le cadre du projet de renforcement du réseau électrique basse tension de la montée du Château d'Eau porté par le SYADEN (Syndicat Audois des Energies et du Numérique) qui permettra d'alimenter notamment les constructions de M. CHAPOT, une convention doit être établie avec le syndicat pour autoriser la pose d'un poste de transformation sur le domaine communal (parcelle A 2276). La convention a été approuvée à l'unanimité.

9) DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - PROJET D'ACQUISITION DE VEHICULES POUR LA DEFENSE CONTRE LES INCENDIES DE FORETS

L'acquisition de deux véhicules 4x4 (DANGEL) destinés à la défense et à la prévention des feux de forêt est envisagée. L'un est prévu pour le remplacement du véhicule utilisé pour les patrouilles effectuées par l'Association

Départementale de Protection Civile dans cadre de l'Entente intercommunale du massif de la Pinède (BOUTENAC, THEZAN DES CORBIERES, MONTSERET, SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE, FERRALS LES CORBIERES, LUC SUR ORBIEU, FABREZAN, ORNAISONS). L'achat d'un second véhicule est envisagé pour les patrouilles des CCFF des communes de BOUTENAC FERRALS, FABREZAN et FONTCOUVERTE).

Il convient, en l'état actuel du dossier, que chaque commune donne son accord afin de solliciter auprès des services de l'Etat la demande de subvention la plus élevée possible (pouvant aller jusqu'à 80%) pour l'acquisition de ces véhicules. La décision finale d'acquisition des véhicules sera prise une fois les financement connus et obtenus.

Le conseil municipal a donné à l'unanimité son accord à cette demande de subvention.

10) INFORMATIONS :

- Instauration par la CCRLCM de la taxe de séjour au 01/01/2023 : M. le Maire a informé l'assemblée de la décision prise par le conseil communautaire le 29/06/2022 d'instaurer la taxe de séjour au réel sur les hébergements à compter du 01/01/2023. M. GORCE estime que compte tenu du contexte économique actuel, cette décision n'est pas opportune. Il souhaiterait également savoir à quelles fins sera utilisé le produit de cette taxe. M. le Maire lui répond que le territoire de la CCRLCM était le seul à ne pas avoir de taxe de séjour en place. Il ajoute que cette ressource sera forcément utilisée pour favoriser la promotion du territoire et le tourisme.
- Désignation correspondant incendie et secours : Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 impose la désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1er novembre 2022. Cette désignation intervenant par arrêté du maire, il propose de nommer Mme BANCO à cette fonction compte tenu du fait qu'elle est déjà responsable du Comité Communal des Feux de Forêts. Aucune autre candidature n'étant faite, cette proposition est acceptée.

11) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le conseil que des réunions concernant le Plan Communal de Sauvegarde seront prochainement mises en place. L'une à destination des élus afin que tous soient familiarisés avec ce dispositif pouvant être activé pour tout sinistre important (inondation, incendie.....). L'autre réunion sera organisée afin d'informer la population sur le dispositif. Il rappelle par ailleurs que l'association départementale de protection civile peut apporter son soutien matériel et humain dans le cadre de la convention qui sera très prochainement signée.
- Informations diverses :
 - Le préfet de l'Aude organise une réunion de lancement du processus de concertation locale pour le projet « 200 brigades de gendarmerie » qui se tiendra à l'Espace Culturel, le jeudi 10 novembre 2022 à 19h. Cette réunion sera l'occasion de présenter aux maires du territoire les objectifs poursuivis et le calendrier retenu visant à développer une offre de sécurité "sur mesure" prenant en considération les préoccupations des élus et les spécificités de chaque territoire.
 - Le 12 novembre à 18H aura lieu à l'Espace Culturel un spectacle proposé par Richard BRETON sur le thème des migrants (entrée gratuite).
 - Le 18 novembre un repas sera organisé avec les bénévoles du Comité Communal des Feux de Forêts afin de les remercier de leur implication dans protection de notre forêt. Un repas est également prévu (date à définir) avec les bénévoles qui ont participé à l'organisation du Marathon du Boutenac en Corbières qui s'est déroulé le dimanche 23 octobre.
 - Projet Fount de Cabrol : une réunion a eu lieu le 21/10. Il s'agit d'un projet d'aménagement du secteur du lac de pêche afin de mettre en valeur la faune et la flore exceptionnelle de cette partie de l'Orbieu. L'aménagement des lieux est prévu avec une aire de stationnement et une modification de l'accès. Ce projet est porté par le Syndicat Orbieu Jourres et fera l'objet de subventions de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.

- Une réception organisée par le BTP CFA de LEZIGNAN aura lieu le 22 novembre à 18H30 à l'Espace Culturel afin de remettre leurs diplômes aux lauréats. Parmi eux, 4 jeunes de la commune seront mis à l'honneur : Enzo BAPTISAT, Tristan CLARET, Eddy PERRAMOND et Jimmy KASPER.
- M. CASSAGNOL apporte quelques informations sur les travaux actuellement réalisés par les agents du service technique. Le nettoyage du cimetière à l'approche de la Toussaint, commencé il y a 3 semaines, est achevé. Le remplacement du revêtement de sol de l'ALAE est en cours ainsi que la rénovation du logement de l'école anciennement occupé par Mme TEULIER.
- M. VIRION donne lecture d'un texte rédigé par M. LAURENS :

« Notre municipalité a compris il y a maintenant plusieurs années, l'importance de la transition écologique : parc photovoltaïque Urbasolar et bientôt Sun d'Aqui-SOLEOCC / éclairage public LED / rénovation thermique des bâtiments publics / extinction de l'éclairage entre minuit et 6h du matin... Ces décisions ont d'abord été prises dans un souci d'écologie et d'économie. La réduction de l'éclairage nocturne nous a notamment permis d'amortir la hausse importante du prix de l'électricité cette année.

Force est de constater que nous ne sommes qu'au début d'une révolution énergétique tant au niveau de l'explosion des tarifs (et ce n'est que le début) qu'au niveau des nouvelles habitudes de consommation que nous devons prendre. Il n'y a rien de triste dans cette « révolution », il ne s'agit pas d'arrêter de vivre mais d'apprendre à vivre autrement ... nous devons consommer moins et surtout mieux.

Devant la possibilité de remettre en marche l'éclairage nocturne (lampadaire et décoration de Noël) entre minuit et 6h du matin durant les fêtes de fin d'années, je propose de soumettre au vote du Conseil Municipal, trois alternatives :

- maintenir l'extinction entre minuit et 6h que nous avons voté en début d'année
- ne rallumer le village que le soir de Noël et la nuit du Réveillon
- rallumer tout le village durant toute la durée des Fêtes

Je me prononce personnellement pour la 1ère alternative car elle n'empêchera en rien les Ferralais de profiter des décorations lumineuses de Noël de 19h à minuit et permettra de ne pas ajouter de tension sur le réseau électrique national durant le pic de consommation de la période hivernale. Un certain nombre de villages alentours décident tout juste de réduire l'éclairage nocturne (Canet, Thézan ...). Tout rallumer à Ferrals serait pour moi un non-sens. »

M. le Maire propose une quatrième alternative : décaler l'extinction de l'éclairage public et les illuminations de Noël de 0H à 2H pendant les trois semaines autour des fêtes de fin d'année, comme cela a été fait pour la période estivale. Il invite à l'assemblée à voter pour cette proposition ; Celle-ci est approuvée à la majorité : 9 voix pour (BARTHEZ Gérard + procuration de AUTHIER Mélanie – ARNAUD Suzanne – MENDOZA Yves plus procuration de SAINT-GERMES Sandrine – SEGUY Claude – TREVESET Valérie – VALERO Alain + procuration de MALET PECH Sabine) ; 3 voix contre (VIRION Éric + procuration de LAURENS David) – GORCE Olivier ; abstentions : CASSAGNOL Jérôme – GRANELL Jennifer.

- M. GRANELL explique la possibilité de mettre en place la solution de communication Panneau Pocket a été évoqué par la commission culture. Ce dispositif permet d'informer les administrés qui peuvent consulter l'application sur leur mobile ou en recevant des SMS. M. le Maire y est favorable, le coût n'étant pas très élevé. Il souhaite cependant que ce soient les élus, et non le personnel administratif, qui se chargent d'alimenter l'application afin de ne pas ajouter une charge de travail supplémentaire.
- M. BARTHEZ informe l'assemblée que compte tenu de la hausse générale des prix et de l'incidence à la hausse de l'estimation des coûts du projet de construction d'une maison des associations et de bon nombre d'autres projets sur le territoire (crèche de ROUBIA par exemple), le Département a décidé d'accompagner les collectivités en finançant une partie des surcoûts liés à l'inflation. L'Etat de son côté ne pourra en faire de même sauf si une nouvelle tranche de travaux peut éventuellement être présentée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Si le délai pour déposer une demande de subvention au département est fixé au 31/12/2022, pour l'Etat

la date butoir reste fixée au 31/10/2022. En fonction des informations qui seront données par la sous-préfecture, il se peut donc que le conseil municipal soit appelé à se réunir en session extraordinaire dans les prochains jours. En tout état de cause, en concertation avec l'Agence Technique Départementale et le maître d'œuvre de l'opération (Atelier T), il convient de maintenir la consultation des entreprises. Celle-ci permettra d'être fixé sur l'évolution réelle des prix.

- Panneau électronique d'information municipale : une société rencontrée lors du salon des Maires à Narbonne doit venir faire un diagnostic du panneau, en panne depuis plus d'un an. Plusieurs communes sont confrontées à ce problème depuis le changement de propriétaire survenu dans l'entreprise ayant fourni le panneau.
- Mme ARNAUD a fait part du bon déroulement de la Semaine Bleue. Les ateliers mémoires proposé par l'Espace Séniors (Département de l'Aude) ont été mis en place et se déroulent le jeudi matin à la salle Jean Moulin.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance a été levée à 20H15.